



Bulletin d'adhésion

2022

FORME JURIDIQUE DE L'EXERCICE

Adhésion individuelle

- Individuel(le)
- Remplaçant(e)
- Collaborateur(trice) libéral(e)
- SCM de droit, de fait, contrat à frais communs

Adhésion société *

- SCP, nombre d'associés :
- SDF, nombre d'associés :
- Autre (préciser)

IDENTITÉ

- Mme M. Société

Nom : Nom de jeune fille :

Prénom : Date de naissance (facultatif) :

Adresse Personnelle :

Code postal : Ville :

Tél. domicile : Portable :

E-mail :@.....

ACTIVITÉ

Profession : Siret :

Adresse Professionnelle :

Code postal : Ville :

Tél. cabinet :

Date de début d'activité en libérale / /

Adresse à laquelle vous souhaitez recevoir votre courrier Pro Perso

ADHÉSION

Avez-vous déjà été adhérent(e) d'une association de gestion agréée ? Oui Non

Si oui, date de démission **: / /

Comment avez-vous connu l'Angiil ?

Collègue Réunion/Séminaire Salon/Forum Internet Autre (préciser).....

Utilisez-vous un logiciel comptable ? Si oui, lequel ?

Si vous êtes nouvellement installé(e), souhaitez-vous ?

Le logiciel comptable (proposé par l'Angiil)

Les journaux de dépenses et recettes manuscrits

Choix du régime fiscal

Micro-BNC :

- Cotisation annuelle de 60 € TTC

Déclaration 2035 (régime du réel) :

- Cotisation annuelle de 234 € TTC
- Début d'activité en 2022 cotisation de 117 € TTC la première année

Je déclare avoir pris connaissance des engagements et conseils reproduits au verso.
Je soussignée, désire m'inscrire à l'Angiil pour l'année et vous adresse un chèque à l'ordre de l'Angiil, d'un montant correspondant à ma cotisation annuelle ***

Date : / /

Signature

Précéder de la mention « Lu et approuvé »

**A retourner complété et signé
Recto-Verso,
accompagné de votre règlement,
au siège social de l'Angiil**

Cachet professionnel

* Merci de joindre à votre envoi la liste nominative des associés
** Nous adresser, dès réception, la copie du certificat de radiation
*** Pour les DOM, nous contacter

En adhérant à l'Angiil, je m'engage à :

- ➔ Respecter les statuts et le règlement intérieur de l'Association dont je reconnais avoir pris connaissance (en ligne sur www.angiil.com)
- ➔ Me conformer aux recommandations précises des dispositions de l'article 371 Q de l'annexe II au CGI à savoir :
- * Le professionnel adhérent s'engage :
 - ➔ S'il est soumis à un régime réel d'imposition de suivre les recommandations qui lui ont été adressées, conformément aux articles 371 X à 371 Z, par les ordres et organisations dont il relève, en vue d'améliorer la connaissance des revenus de leurs ressortissants ;
 - ➔ Si sa déclaration n'est pas élaborée par l'ANGIIL, à lui communiquer préalablement à l'envoi au service des impôts des entreprises de la déclaration prévue à l'article 97 du code général des impôts, le montant du résultat imposable et l'ensemble des données utilisées pour la détermination de ce résultat ;
 - ➔ À autoriser l'ANGIIL à communiquer à l'administration fiscale, dans le cadre de l'assistance que cette dernière lui apporte, les documents mentionnés à l'article 371 Q de l'annexe II au CGI, à l'exception des documents comptables, quels qu'ils soient, fournissant une vision exhaustive des opérations comptables de l'entreprise ;
- ➔ Souscrire à l'engagement pris par l'Association d'améliorer la connaissance des revenus de ses ressortissants, conformément au décret 77-1520 du 31 décembre 1977, et à l'article 1649 quater F du Code Général des Impôts. De par cet engagement, je prends acte de mon obligation de souscrire des déclarations sincères et de transmettre spontanément à l'ANGIIL les déclarations de résultats et leurs annexes n° 2035-SD, 1330-CVAE-SD et 1329DEF, si je dispose de revenus de source étrangère, la déclaration 2047 et si je suis redevable de la TVA : déclaration de chiffre d'affaires 3310-CA3-SD ou 3517-S-SD CA12/CA12E.
- ➔ Déclarer mes résultats et annexes selon la procédure de transfert des données fiscales et comptables :
 - Par l'intermédiaire de l'ANGIIL, partenaire EDI, dès lors le présent document vaut mandat à l'ANGIIL pour accomplir en son nom toutes formalités nécessaires à ma souscription à la procédure TDFC y compris la signature de la convention de la télétransmission avec la DGFIP,
 - Par l'intermédiaire d'un membre de l'ordre des experts-comptables ou une association de gestion et de comptabilité, ou par l'intermédiaire du partenaire EDI choisi par ce dernier,
 - Par l'intermédiaire d'un autre partenaire EDI de son choix (dès lors joindre la copie de la convention avec la DGFIP)
- ➔ Payer la cotisation annuelle dès son appel, et tant que durera mon adhésion.
- ➔ Tenir les documents prévus aux articles 99 et 101 bis du Code Général des Impôts conformément à l'un des plans comptables professionnels agréés par le Ministre de l'Economie et des Finances.
- ➔ Si je ne suis pas soumis au secret professionnel en application des articles 226-13 et 226-14 du code pénal, à mentionner, outre les indications prévues par l'article 1649 quater G du CGI, la nature des prestations fournies.
- ➔ Accepter le règlement des honoraires par carte bancaire ou par chèques libellés dans tous les cas à mon ordre et ne pas endosser ces chèques, sauf pour remise directe à l'encaissement.
- ➔ Informer mes clients de ma qualité d'adhérent de l'ANGIIL et des conséquences en ce qui concerne notamment l'acceptation du paiement des honoraires par chèque ou par carte bancaire selon les modalités cumulatives suivantes :
 - * par apposition dans les locaux destinés à recevoir sa clientèle d'un document écrit et placé de manière à pouvoir être lu sans difficultés par cette clientèle mentionnant le nom de l'ANGIIL et reproduisant le texte suivant : « membre d'une association agréée par l'administration fiscale acceptant à ce titre le règlement des honoraires par carte bancaire ou par chèque libellé à son nom ».
 - * par la reproduction dans la correspondance et sur les documents professionnels adressés ou remis à ses clients, du texte mentionné ci-dessus. Ce texte doit être placé de façon à n'engendrer aucune confusion avec les titres ou qualités universitaires des professionnels.
- ➔ Si je suis membre des professions de santé, à inscrire sur les feuilles de maladie ou de soins, conformément aux dispositions de l'article L.97 du livre des procédures fiscales et du décret N° 72-480 du 12 juin 1972, l'intégralité des honoraires effectivement perçus, même s'ils ne peuvent que partiellement donner lieu à remboursement pour les assurés.

Informations diverses

- ➔ Dans le cadre de leur mission d'accompagnement, les associations sensibilisent leurs adhérents à leurs obligations fiscales de paiement. « Si vous rencontrez des difficultés de paiement, vous êtes invité à contacter le service des impôts dont vous dépendez. En cas de difficultés particulières, et sur demande, une information complémentaire relative aux dispositifs d'aide aux entreprises en difficulté est proposée par l'ANGIIL. ». cf. : <http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission-soutien-aux-entreprises>.
- ➔ Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.